




République Française
Département de SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le 
ID : 077-217700483-20260617-C2026_077-AR

ARRETE N° C2026_077

Autorisant l'exhumation de corps inhumé dans le cimetière de Bourron-Marlotte

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-19, R.2213-40 à R.2213-42 relatifs aux opérations funéraires,

Vu la demande formulée le 12 juin 2026 par Madame Chantal GANGLOFF ayant droit du concessionnaire, tendant à obtenir l'autorisation d'exhumer le corps de Monsieur Fernand TRAUCHESSEC, décédé le 30 mai 2007, inhumé le 5 juin 2007 dans la concession funéraire ordre n°881, Division 60, Implantation 1468 du cimetière de Bourron-Marlotte,

Vu les pièces justificatives produites établissant la qualité du demandeur en tant que plus proche parent du défunt.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'exhumation sollicitée, dans le respect des règles de salubrité publique et sous le contrôle des services compétents,

ARRÊTE

Article 1 :

L'exhumation du corps de : Monsieur Fernand TRAUCHESSEC, décédé le 30 mai 2007, pour réduction, puis réinhumation dans le cimetière de Haguenau (67500), est autorisée.

Article 2 :

L'opération d'exhumation, de réduction, puis de réinhumation sera effectuée le 8 juillet 2026 en présence d'un mandataire désigné par le demandeur Madame Chantal GANGLOFF.

Article 3:

Les opérations funéraires seront réalisées par les PFG - Services Funéraires, habilitées conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et devront être conduites dans le respect des règles d'hygiène, de décence et de sécurité.

Article 4 :

Les restes mortels seront ensuite réinhumés, conformément à la demande formulée et aux accords familiaux produits.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié au préfet pour contrôle de légalité, à Madame Chantal GANGLOFF, aux PFG - Services Funéraires de Haguenau, mandataire désigné, entreprise de pompes funèbres chargée de l'opération,

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible à l'adresse www.telerecours.fr

Fait à Bourron-Marlotte, le 17/06/2026

Le Maire,

Vitor VALENTE

